

## AMF et Conseil d'Etat

Par **Kem**, le **03/04/2009** à **08:52**

Avé !

Dans la catégorie "les bêtes questions de Kem" :

Une entreprise et ses dirigeant ont fait l'objet d'une sanction prononcée par la commission ad hoc de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ils ont effectué un recours devant le Conseil d'Etat, qui a abouti, sur base du fait que le principe d'impartialité n'a pas été respecté.

Toutefois, rien n'a été dit quant au fond. Le Conseil d'Etat a tranché sur la forme, et toutes les sanctions ont été annulées.

Quid du fond ? On considère qu'il n'a jamais existé ?  
S'applique alors le non bis ibidem et on ne peut plus rien tenter ?

Merci

Par **bob**, le **03/04/2009** à **20:18**

j'aurai tendance à dire que non mais que la prescription est sans doute acquise. sous toute réserve...

Par **Camille**, le **04/04/2009** à **14:46**

Bonjour,

En tout cas, sauf prescription acquise, la commission a tout loisir de tout recommencer à zéro (enfin, presque).

Je suppose qu'il s'agit de quelque chose comme ça :

[quote:216cs60p]

Cette décision se situe dans le prolongement des arrêts rendus par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2007, qui avaient annulé les sanctions prononcées le 6 avril 2006 par la Commission des sanctions à l'encontre de ces sociétés et de ces personnes au motif que le rapporteur, qui avait exercé une activité professionnelle dans une société considérée comme étant en

concurrence directe avec les mis en cause, avait méconnu le principe d'impartialité.  
[u:216cs60p][b:216cs60p]Le Conseil d'Etat avait alors indiqué qu'il n'y aurait pas d'obstacle à ce que, sous réserve des règles de prescription, la Commission des sanctions reprenne les poursuites sans avoir à engager une nouvelle procédure.[/b:216cs60p][u:216cs60p]  
[/quote:216cs60p]  
[http://www.news-banques.com/lamf-sancti ... -equities/](http://www.news-banques.com/lamf-sancti...-equities/)

Donc, si on lit le texte dudit arrêt du CE, on doit avoir la réponse.

Par **Kem**, le **06/04/2009** à **18:56**

Yops,

Voici le paragraphe de la décision du CE qui fixe la raison de son annulation :

"Considérant qu'il résulte de l'instruction que l'un des membres de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers, et M. A., l'une des personnes poursuivies, étaient au nombre des sept associés fondateurs d'une société anonyme au capital de 37 500 euros, dont les statuts ont été déposés au registre du commerce le 19 août 2003 sous le nom d'« Emotion finance » ; qu'il n'est pas contesté que M. A. a été, en outre, employé jusqu'au 10 novembre 2003 par « Emotion finance » ; qu'ainsi l'un des membres de la commission des sanctions avait avec l'une des personnes poursuivies un lien tel qu'il faisait obstacle à ce qu'il pût participer à la délibération par laquelle cette instance a apprécié les responsabilités respectives de la société « Next Up », de M. P., de MM. V., A. et d'autres personnes au regard des faits qui étaient reprochés; qu'il s'ensuit que le moyen tiré de la méconnaissance du principe d'impartialité doit être accueilli ;"

Et voici l'hyperlien :

[http://www.conseil-etat.fr/ce/jurispd/i ... 0645.shtml](http://www.conseil-etat.fr/ce/jurispd/i...0645.shtml)

En fait, il n'y a rien qui indique, ni dans l'analyse, si un nouveau recours pourrait être intenté.

A mon sens, le non bis ibidem devrait s'appliquer.

Par **Camille**, le **07/04/2009** à **11:27**

Bonjour,

Pour moi non, le CE remet les parties dans l'état où elles étaient avant le début de l'instruction, l'affaire n'a donc pas été instruite. Mais, je suppose que, comme le CE n'est qu'un "Conseil" et non pas une "Cour", il ne peut pas prendre la décision de renvoyer les parties devant une commission "autrement composée" mais ça se sous-entend, à mon humble avis.

Et plus que clairement laissé entendre dans le cas que je cite.

"Madame la Commission, vous faites ce que vous voulez, mais moi à votre place...".

Et il dit bien "sans avoir à engager une nouvelle procédure", on reste donc bien dans la même

procédure, en fait.

:wink:

P.S. : apparemment, la formule exacte est "[i:9pvaj1s9]non bis in idem[/i:9pvaj1s9]". Image not found of type unk